

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°31/2026

Convocation : 21 août 2026

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 9

Nombre de présents : 8

Procurations : 1

Nombre de votants : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Pascale LABBÉ, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Isabelle GAUBIAC, Monsieur Francis FOUCAMBERT, Monsieur André BAZIN, Madame Natàlia SANTOS

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Michelle ROBIC (procuration donnée à Madame Isabelle GAUBIAC)

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'agent de gestion sociale

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.313-4 et L.332-8-2,

VU le tableau des emplois et des effectifs du CCAS,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, en application de l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique, ce contrat pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de six ans,

CONSIDÉRANT que la rémunération mensuelle de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, et qu'elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS de l'exercice en cours,



Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la modification suivante apportée au tableau des emplois du CCAS :

Emploi (H/F)	Grade	Temps complet ou non complet	Catégorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Agent de gestion sociale	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la création de l'emploi ci-dessus proposé, selon les modalités exposées,

ADOpte la modification apportée au tableau des emplois du CCAS,

PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement, dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets du CCAS pour l'exercice en cours et les suivants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques, trésorier de Yerres, et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS,

DONNE POUVOIR au Président pour l'exécution de la présente délibération et de tous documents s'y rapportant

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, le 8 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le 14/09/2026

Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

